



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à

**Monsieur Michel PERNOT DU BREUIL, 4^{ème} Adjoint au Maire,
en matière de Développement Durable et d'Engagement Citoyen**

N° AG 15-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Michel PERNOT DU BREUIL, 4^{ème} Adjoint ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à M. Michel PERNOT DU BREUIL, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour le suivi et la coordination des politiques communales relatives aux thématiques suivantes :

- La mise en œuvre de la politique de Renaturation, Biodiversité, Nature en ville ;
- La Transition écologique et la réduction des Déchets ;
- Le développement des mobilités douces ;
- Le pilotage et la mise en œuvre de la politique communale de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) ;
- Les appels à projets citoyens et la concertation citoyenne ;
- Le budget participatif.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences exercées au nom de la Commune, M. Michel PERNOT DU BREUIL reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives ;
- Les documents de gestion courante relatifs aux domaines délégués ;
- Les documents administratifs nécessaires au suivi des dossiers.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Michel PERNOT DU BREUIL estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Michel PERNOT DU BREUIL, Maire adjoint »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL